



2018-05-11
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2018 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants:

M^{me} NANCY MORAIS
M. RICHARD JEAN

M^{me} NANCY MCAULEY
M. NORMAND JOLICOEUR

M^{me} CHRISTINE RICHER
M. PIERRE BOIVIN

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. LOUIS VENNE**
Le Directeur Général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI**s est aussi présent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal des séances du 13 avril 2018
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Règlement numéro 123-2018 – Rémunération et allocation de dépenses des élus – abrogeant le règlement numéro 96-2012
 - Dérogation mineure – 96, chemin du Lac-Lévesque
 - Fédération canadienne des municipalités
 - Démolition 1891-1893 chemin du Tour-du-Lac
 - Signataires des chèques et effets bancaires – Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées
 - Carte Affaires Visa Desjardins
 - Acquisition d'une station mobile robotisée dans le cadre du programme de mise en commun
 - Remboursement de frais sportifs
 - Barrière à l'accès public du lac De la Carpe
 - Entretien de certains terrains municipaux
 - Opération cadastrale – chemin du Chenail-du-Moine
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

* * * * *

2018-05-096 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Richard Jean

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adopté

2018-05-097 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 13 avril 2018, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M^{me} Nancy Morais

QUE Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté



PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2018-05-098 RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 – RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS – ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-2012

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers (L.M., Chap. T-11.001, art. 2) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages entend se prévaloir de ce droit en ajoutant les dispositions de la loi (L.M., Chap. T-11.001, art. 5), afin que la rémunération soit indexée à chaque année ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de la séance du 9 mars 2018, par la résolution numéro 2018-03-068, ainsi que le dépôt du projet de règlement par la résolution numéro 2018-03-069 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 96-2012 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3 : Une rémunération annuelle de dix mille six cent soixante dollars (10 660 \$) est accordée au maire, une rémunération de trois mille cinq cent cinquante-trois dollars (3 553 \$) à chacun des conseillers et une rémunération additionnelle de huit cents dollars (800 \$) au poste de maire suppléant.

ARTICLE 4 : En plus de la rémunération annuelle, une allocation de dépenses de cinq mille trois cent trente dollars (5 330 \$) est accordée au maire, une allocation de dépenses de mille sept cent soixante-dix-sept dollars (1 777 \$) est accordée à chacun des conseillers, et une allocation de dépenses additionnelle de quatre cents dollars (400 \$) au maire suppléant.

ARTICLE 5 : La rémunération et l'allocation de dépenses, seront versées en 12 versements égaux et payables le 2^e jeudi de chaque mois (L.M., Chap. T-11.001, art. 3)

ARTICLE 6 : Lesdites rémunérations et allocations de dépenses seront indexées annuellement en janvier, au plus élevé du taux de 4 % ou de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, d'octobre à octobre, tel que publié par Statistique Canada.

ARTICLE 7 : En cas de remplacement du maire par le maire suppléant, pour une période de plus de 30 jours, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période (L.M., Chap. T-11.001, art. 6).

ARTICLE 8 : En outre des rémunérations plus haut mentionnées, tout membre du conseil, qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense (L.M., Chap. T-11.001, art. 26). De plus, le taux de remboursement pour les déplacements autorisés des membres du conseil, à l'extérieur du territoire de la municipalité, est de 0,50 \$ par kilomètre.

ARTICLE 9 : Le conseil verra à ce que des crédits suffisants soient prévus au budget à ces fins.

ARTICLE 10 : Le présent règlement aura un effet rétroactif au premier janvier deux mille dix-huit (1^{er} janvier 2018) (L.M., Chap. T-11.001, art. 2).

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2018-05-099 DÉROGATION MINEURE – 96, CHEMIN DU LAC-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 96, chemin du Lac-Lévesque, en date du 6 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant du 96, chemin du Lac-Lévesque, en contravention avec le règlement de zonage 07-2000, à l'article **9.5.1.1** *Les constructions accessoires aux habitations et aux maisons mobiles sont permises dans la cour arrière et les cours latérales, de même que dans la cour avant opposée à la façade principale dans les cas de lots transversaux seulement ;*

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par la configuration et la géographie du terrain qui rendent impossible la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière ou les cours latérales ;



CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais applicables à la demande de dérogation mineure, et fournis tous les documents relatifs à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme à la loi, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, a été publié le 11 avril 2018, par avis public, et publié dans le journal La Petite Nation, dans son édition du 11 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'étude de ladite demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et sa recommandation positive de procéder à la démarche administrative requise pour que le conseil rende sa décision à cet égard ;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages informe le propriétaire du 96, chemin du Lac-Lévesque, que le projet de construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, en contravention avec le règlement de zonage 07-2000, à l'article **9.5.1.1** *Les constructions accessoires aux habitations et aux maisons mobiles sont permises dans la cour arrière et les cours latérales, de même que dans la cour avant opposée à la façade principale dans les cas de lots transversaux seulement*, est acceptée, en autant que toutes les autres dispositions du règlement soient respectées.

QUE L'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement est autorisé à émettre tout document en conséquence.

Adopté

2018-05-100 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – COTISATION 2018

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à la Fédération canadienne des municipalités soient autorisés pour 2018, au montant de 251,71 \$, taxes incluses.

Adopté

2018-05-101 DÉMOLITION 1891-1893 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris possession du lot 5 151 662 en septembre 2017, sur lequel il y a deux bâtiments insalubres à démolir ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE Le Directeur des travaux publics soit mandaté à évaluer si les travaux à réaliser pour la démolition des deux bâtiments insalubres au 1891-1893, chemin du Tour-du-Lac, peuvent être réalisés en régie ou s'il y a lieu de demander des soumissions à des entrepreneurs.

Adopté

2018-05-102 SIGNATAIRES DES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLÉES

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marie-Pier Lalonde Girard et son remplacement par Madame Mireille Dupuis ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate comme nouvelle signataire des chèques et effets bancaires à la Caisse Populaire des Trois-Vallées, M^{me} Mireille Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, en remplacement de Madame Marie-Pier Lalonde Girard.

QUE Monsieur Louis Venne, maire, demeure inchangé.

QUE Monsieur Pierre Boivin, maire suppléant, demeure inchangé.

QUE Monsieur Denis Dagenais, directeur général, secrétaire-trésorier, demeure inchangé.

Adopté

2018-05-103 CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Pier Lalonde Girard et son remplacement par Madame Mireille Dupuis ;

Il est proposé par M^{me} Nancy Morais

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate le Directeur général / Secrétaire-trésorier à adresser une demande aux Services de Cartes Desjardins à l'effet d'annuler la carte de crédit de M^{me} Madame Marie-Pier Lalonde Girard.



QU' Une nouvelle carte de crédit soit émise au nom de Madame Mireille Dupuis avec limite de crédit de 2 000 \$.

Adopté

2018-05-104 ACQUISITION D'UNE STATION MOBILE ROBOTISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

ATTENDU que cette aide s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ainsi qu'à l'acquisition d'équipements ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-02-059 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 7 février dernier autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en commun ;

ATTENDU que le Service d'ingénierie de la MRC a présenté une demande d'aide financière au montant de 36 891,56 \$ dans le cadre dudit programme dans le but d'acquérir une station mobile robotisée, laquelle permettrait d'avoir recours à des services d'ingénierie efficaces et de qualité ;

ATTENDU la confirmation d'une subvention, en date du 23 mars 2018, au montant de 18 446 \$ en provenance du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux ;

ATTENDU que le solde résiduel sera financé à même le budget d'exploitation 2018 de la MRC de Papineau, tel qu'adopté en novembre 2017 ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande que les municipalités participantes confirment leur intérêt à l'égard dudit équipement afin de l'indiquer au protocole à intervenir avec la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages confirme son intérêt à l'égard du projet d'acquisition d'une station mobile robotisée et accepte que la MRC de Papineau ait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en commun ;

ET QU' En vertu d'une entente avec la MRC, la municipalité pourra, selon ses besoins, bénéficier de cet équipement dans le cadre de ses projets de voirie locale.

Adopté

2018-05-105 REMBOURSEMENT DE FRAIS SPORTIFS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-01-018 adoptant la « Politique de remboursement de frais sportifs » ;

CONSIDÉRANT qu'une demande à cet effet, au montant de 300 \$, a été portée à l'attention du conseil pour étude et considération, et que celle-ci rencontre tous les critères de ladite politique ;

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE La demande de remboursement de la portion applicable au non résident de l'inscription de Kyle et Andrew O'Connell, enfants de Madame Geneviève Dorval, pour l'inscription au Club de Soccer de Ville de Mont-Tremblant, soit acceptée.

Adopté

2018-05-106 BARRIÈRE À L'ACCÈS PUBLIC DU LAC DE LA CARPE

CONSIDÉRANT que l'accès public du lac De la Carpe permet aux plaisanciers de mettre leur embarcation à l'eau sans avoir préalablement lavé leur embarcation ;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE La municipalité entame les démarches relatives à l'installation d'une barrière à l'accès public du lac De la Carpe dans le but de mieux contrôler la mise à l'eau des embarcations.

Adopté

2018-05-107 ENTRETIEN DE CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'offre de services de Monsieur François Nadon pour la coupe de gazon du stationnement de la plage et la plage municipale, le terrain devant l'hôtel de ville et le parc municipal, pour la saison estivale 2018 soit acceptée au montant de 1 800 \$, plus taxes.



QUE L'offre de services pour les mêmes emplacements, en ce qui a trait au nettoyage, soit acceptée au montant de 1 920 \$, plus taxes.

QUE L'offre de services consistant à la mise à niveau de ces mêmes emplacements, incluant la terre et l'ensemencement soit acceptée pour 2 500 \$, plus taxes.

Adopté

2018-05-108 OPÉRATION CADASTRALE – CHEMIN DU CHENAIL-DU-MOINE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-072 entamant les procédures de réouverture du chemin du Chenail-du-Moine sur les lots 5151 361 et 5 151 362 et 5 151 476 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Daniel Giroux, a.-g.,

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte l'offre de service de Monsieur Daniel Giroux, a.-g., au montant de 3 658 \$, plus taxes, pour les travaux d'arpentage requis dans le cadre du projet de régularisation du chemin du Chenail-du-Moine.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en avril 2018, pour étude et considération.

2018-05-109 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par M^{me} Nancy Morais

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 25 320,88 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 46 134,03 \$, apparaissant à la liste datée du 8 mai 2018 soit approuvé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2018-05-110 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 14.

Adopté

LAC-DES-PLAGES

Louis Venne
Maire

Denis Dagenais
Directeur général / secrétaire-trésorier